

EN BREF...

**ADOPTION DE LA DIRECTIVE SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**

Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord concernant la révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, le 7 décembre dernier. Elle fixe de nouvelles exigences en matière de performance énergétique pour les bâtiments neufs ou faisant l'objet d'une rénovation et encourage les États membres à rénover leur parc immobilier.

Désormais, la directive inclut des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, en 2030, les bâtiments neufs devront être à émissions nulles, tandis que les bâtiments anciens le seront à l'horizon 2050.

Pour la France, la RE 2020 semble, après une première analyse, en ligne avec ces nouvelles exigences et avec le calendrier européen.

Le texte doit désormais faire l'objet d'une adoption officielle avant sa publication au *Journal officiel de l'UE*. Les États membres devront ensuite transposer le texte dans les deux ans après son entrée en vigueur.

**LES PRIORITÉS DE LA PRÉSIDENTIE BELGE DE L'UNION EUROPÉENNE**

La Belgique assure jusqu'au 30 juin prochain la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. Les élections européennes se tiendront donc pendant ce semestre, du 6 au 9 juin 2024.

Dans le contexte actuel de crises multiples, ce double agenda de la présidence belge et des élections fait du premier semestre 2024 un moment charnière pour le futur de l'Union européenne.

**L'accent sur l'adoption formelle de textes législatifs**

La présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne, au deuxième semestre 2023, reste marquée par de nombreux accords sur les textes législatifs. Cet effort était indispensable avec la fin de la législature 2019-2024.

En ce début d'année, la présidence belge procède désormais à l'adoption formelle de ces accords, avec des contraintes particulièrement fortes. En effet, les dernières réunions en trilogue (négociation interinstitutionnelle entre les représentants du Parlement, du Conseil et de la Commission) se sont déroulées du 5 au 9 février. Du côté du Parlement européen, la dernière session plénière est prévue du 22 au 25 avril. Ainsi, tous les textes ayant fait l'objet d'un accord sous la présidence espagnole doivent être votés avant la fin du mois d'avril.

Au regard de ce calendrier, la Commission européenne ne devrait pas présenter de propositions législatives, mais simplement des communications et initiatives non législatives. On relève, par exemple, une proposition d'objectif climatique pour 2040, présentée le 6 février dernier.

**Une présidence belge marquée par le scrutin européen de juin 2024**

À partir du mois d'avril, la présidence belge souhaite apporter sa contribution aux grandes orientations de l'UE dans un avenir proche et mettra donc l'accent sur l'agenda stratégique de l'UE pour 2024-2029. Ce plan pour les cinq prochaines années sera le fruit d'un effort collectif de tous les États membres, sous la houlette du président du Conseil européen.

La présidence belge sera surtout marquée par le scrutin électoral prévu du 6 au 9 juin 2024, qui renouvellera le Parlement européen pour la mandature 2024-2029. Les élections détermineront le poids de chaque force politique dans le futur hémicycle européen. Sa future composition se répercutera nécessairement sur l'ensemble des institutions européennes.

**FOCUS BTP LA FIEC FORMULE DES PROPOSITIONS DANS LA PERSPECTIVE DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES**

Se déroulant au suffrage universel direct à un tour, les élections européennes restent un moment important pour le débat politique européen. À cette occasion, la Fédération de l'industrie européenne de la construction entend faire passer ses messages et attentes pour les cinq prochaines années.

Cette période électorale est l'occasion de mettre en avant les attentes du secteur de la construction pour la mandature 2024-2029.

**Le Parlement européen, un interlocuteur important**

En tant que colégislateur, le Parlement européen vote les textes (directives, règlements, etc.) proposés par la Commission européenne, conjointement avec le Conseil, qui représente les États membres. Il s'agit

donc d'un interlocuteur essentiel pour la FIEC.

En effet, la FIEC intervient régulièrement auprès des députés européens, qui examinent, amendent et adoptent les propositions législatives de la Commission, ainsi que des rapports d'initiative. Ces travaux sont menés dans des commissions parlementaires, au nombre de vingt, avant le vote en session plénière.

EN BREF...

## LA TROISIÈME ÉDITION DU COLLOQUE EUROBRIDGE SE TIENDRA LE 5 AVRIL

Pour la troisième année consécutive, le colloque Eurobridge, qui traitera de l'entretien des ouvrages d'art en Europe, se tiendra à Bruxelles le mercredi 5 avril 2024. Placé sous l'égide de la FIEC, cet événement rassemblera experts, praticiens et représentants du secteur de la construction autour des enjeux de la maintenance. La présentation des systèmes de gestion des ponts dans différents pays européens et l'objectif de la décarbonation seront notamment au cœur de cette journée.

Pour plus d'informations : [EUROBRIDGE - 5 April 2024, Brussels - How to ensure bridge safety ?](#)

Dans le contexte des élections, il apparaît primordial que le secteur de la construction, représentant près de 10 % du PIB de l'UE et plus de 13 millions d'emplois, s'exprime.

### Le Manifeste, un document programmatique

En décembre dernier, la FIEC a dévoilé son manifeste intitulé « Construire ensemble une Europe résiliente et durable », résultat d'une réflexion lancée en mai 2023 entre ses 32 fédérations membres issues de 27 pays européens.

Document programmatique pour la mandature 2024-2029, il balaye l'ensemble de la législation ayant un impact sur le secteur de la construction et identifie dix axes thématiques prioritaires. Il couvre ainsi des enjeux aussi divers que les marchés publics, l'investissement dans les infrastructures, les défis de la transition écologique, les conditions de travail et la pénurie de main-d'œuvre.

La FIEC réclame notamment que la construction soit placée au cœur de la transition vers une société durable. Elle promeut également un investissement dans les infrastructures pour la compétitivité, la sécurité et l'environnement, ainsi que la construction de villes résistantes au changement climatique.

La FIEC met aussi l'accent sur des conditions jugées indispensables pour le secteur de la construction, notamment l'instauration d'un cadre législatif favorable aux entreprises et des conditions de concurrence équitables.

Ce manifeste est [disponible sur un site dédié](#), avec une version française accessible en ligne.

## RETARDS DE PAIEMENT : UN PROJET DE RÈGLEMENT

La Commission européenne a présenté, en septembre dernier, une proposition de règlement concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. Il s'inscrit dans le cadre du « paquet PME », qui entend stimuler la compétitivité des entreprises et renforcer l'équité au sein du marché unique.

La proposition de règlement sur les retards de paiement couvre les relations commerciales entre entreprises, ainsi qu'entre entreprises et donneurs d'ordre publics, et fixe le délai légal de paiement à 30 jours maximum à réception de la facture. Destiné à remplacer la directive de 2011, le règlement s'appliquerait directement dans les États membres.

### Un cadre restrictif

Face aux risques importants auxquels sont confrontées les PME subissant des retards de paiement, la Commission entend renforcer le cadre législatif et restreindre les possibilités de dérogation en instaurant ce délai maximal. Ainsi, les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire seraient automatiquement dus en cas de retard de paiement, leurs taux et montant augmentés et harmonisés.

Une procédure d'acceptation ou de vérification ne serait rendue possible qu'à titre exceptionnel. Elle devait se trouver détaillée dans le contrat et la durée maximale de paiement ne pourrait dépasser 30 jours à réception des marchandises ou des services (même si la facture n'est pas encore émise) ou à l'achèvement de ladite procédure d'acceptation ou de vérification.

En cas de sous-traitance dans les marchés publics, l'entreprise principale devrait

prouver au maître d'ouvrage le paiement de ses sous-traitants directs dans les délais. À défaut, le maître d'ouvrage public devrait saisir l'autorité de contrôle nationale.

### Un calendrier raccourci

Avec les élections européennes prévues début juin et l'arrêt des travaux du Parlement européen en avril, le calendrier d'adoption de ce texte s'en trouve raccourci.

Les eurodéputés ont donc accéléré leurs négociations et adopté le texte en mars 2024, en Commission du marché intérieur (IMCO). Au Conseil, les discussions ont peu avancé, ce qui laisse présager d'un délai d'adoption plus long.

Les fédérations de la construction, françaises et européennes, se sont mobilisées pour alerter les institutions européennes quant aux conséquences de ce texte s'il était adopté en l'état. En effet, en cas de non-respect par les maîtres d'ouvrage des délais de paiement, comme souvent constaté, la trésorerie des entreprises s'en trouverait fortement pénalisée. De plus, l'article relatif à la sous-traitance, complexe à mettre en œuvre, ne tient pas compte du cadre français avec la possibilité de paiement direct du sous-traitant, bien plus protectrice que l'approche de la Commission européenne.

### Contacts :

#### FNTF

► **Camille Roux**  
Tél. : 01 44 13 31 86  
E-mail : rouxc@fnfp.fr

► **Nicolas Gaubert**  
Tél. : 01 44 13 31 06  
E-mail : gaubertn@fnfp.fr ou europe@fnfp.fr

#### FFB

► **Myriam Diallo**  
Tél. : 01 40 69 53 56  
E-mail : diallom@national.ffbatiment.fr